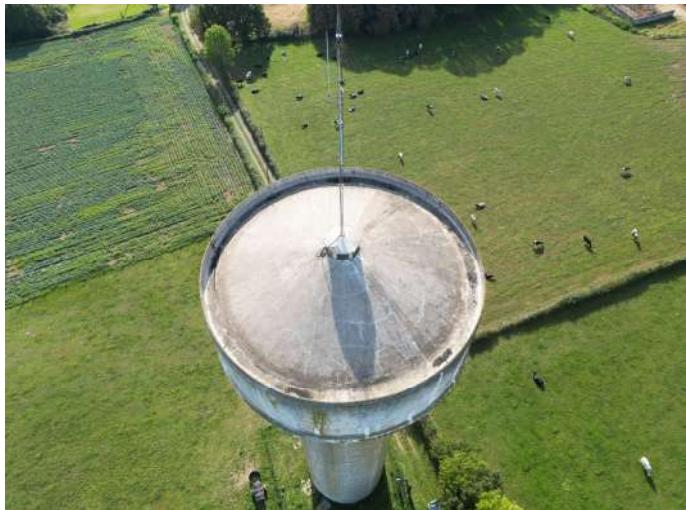


BUREAU SYNDICAL

Vendredi 21 novembre 2025 – 18 h 30

COMPTE RENDU



1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DEMANDE D'APPROBATION PREALABLE DE POINT SUPPLEMENTAIRE: TARIF CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2025 (ERREUR DE REDACTION DE DELIBERATION)

Le bureau syndical donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2. EMPRUNTS

3 Banques ont été consultées pour un emprunt de 2 000 000 € pour le budget eau potable et de 1 000 000 € pour le budget assainissement. A ce jour uniquement la proposition du crédit agricole a été reçue, les autres propositions seront présentées en bureau.

Lien vers

COMPARATIF DES PROPOSITIONS RECUES

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour donner délégation au Président pour signer les contrats d'emprunts retenus et toutes pièces s'y rapportant.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le bureau syndical décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne :

- Budget assainissement 1 000 000 € Taux indexé Livret A, échéances constantes.
- Budget eau potable 2 000 000 € Taux indexé Livret A, échéances dégressives

Le bureau syndical après en avoir délibéré,

- DONNE délégation au Président pour signer les contrats correspondants aux offres retenues.

Adopté à l'unanimité.

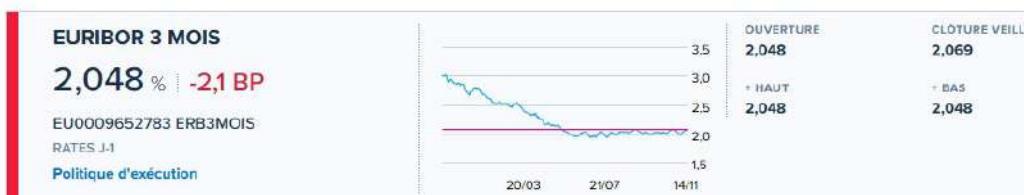
3. RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE ASSAINISSEMENT

Les propositions reçues pour le renouvellement de la ligne de trésorerie du budget assainissement qui sera échue en février prochain sont les suivantes : (proposition de la Caisse d'Epargne non reçue à ce jour)

Montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000 €

	Crédit agricole	CAISSE D'EPARGNE
Indice de référence	Euribor 3 mois + 0.43 %	€ESTER + 0.45 %
Commission d'engagement	1 000 €	1 000 €
Commission de non-utilisation	Néant	0.10 %

Valeur indicative de l'Euribor 3 mois au 17/11/2025



Valeur indicative de l'€ster au 17/11/2025



Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour donner délégation au Président pour signer le contrat de ligne de trésorerie retenu

Après en avoir délibéré, le bureau syndical :

- DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole
- DONNE délégation au Président pour signer le contrat correspondant et tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

4. CONVENTION DE MANDAT DECI

Dans le cadre du transfert de la DECI, il y a quelques communes qui ont des dossiers en cours pour la construction de bâches incendie avec des subventions DETR / Conseil Départemental.

Les subventions attribuées aux communes ne sont pas transférables au SMEG.

Il est donc proposé de signer une convention avec les communes pour qu'elles terminent les opérations commencées sous mandat du SMEG qui sera seul compétent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le projet de la convention cadre figure en [annexe](#).

Il devra être adapté au cas par cas selon les opérations.

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Président à adapter et signer les conventions de mandat dans le cadre des travaux DECI engagés et non terminés au 31.12.2025

Le bureau syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mandat à signer avec les communes qui ont des dossiers de subvention en cours.
- DONNE délégation au Président pour signer les conventions avec les communes concernées et tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

5. SUBVENTION FSL

Monsieur le Président présentera en séance le bilan d'activité du Fonds de solidarité Logement de l'année 2024 des aides accordées relevant de la compétence du SMEG (le département participant à 50%).

[Bilan 2024](#)

En 2024, le SMEG a versé une subvention de 5 500 €. 100 dossiers ont été étudiés, 80 dossiers aidés pour un montant total de 10 019 €.

Le bureau syndical est invité à définir sa participation pour l'année 2025.

Le bureau syndical est invité à délibérer pour:

- AUTORISER le Président à signer la convention avec le Fonds de solidarité logement
- DIRE que les crédits seront imputés sur le budget eau potable à l'article 658

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical :

- DECIDE de fixer le montant de la participation au FSL pour l'année 2025 à 6000 € sous forme d'abondement
- DONNE délégation au Président pour signer la convention correspondante
- DIT que les crédits sont ouverts au budget annexe eau potable à l'article 658

Le Président propose que soit envoyé aux Communes le tableau des aides FSL attribuées en 2024

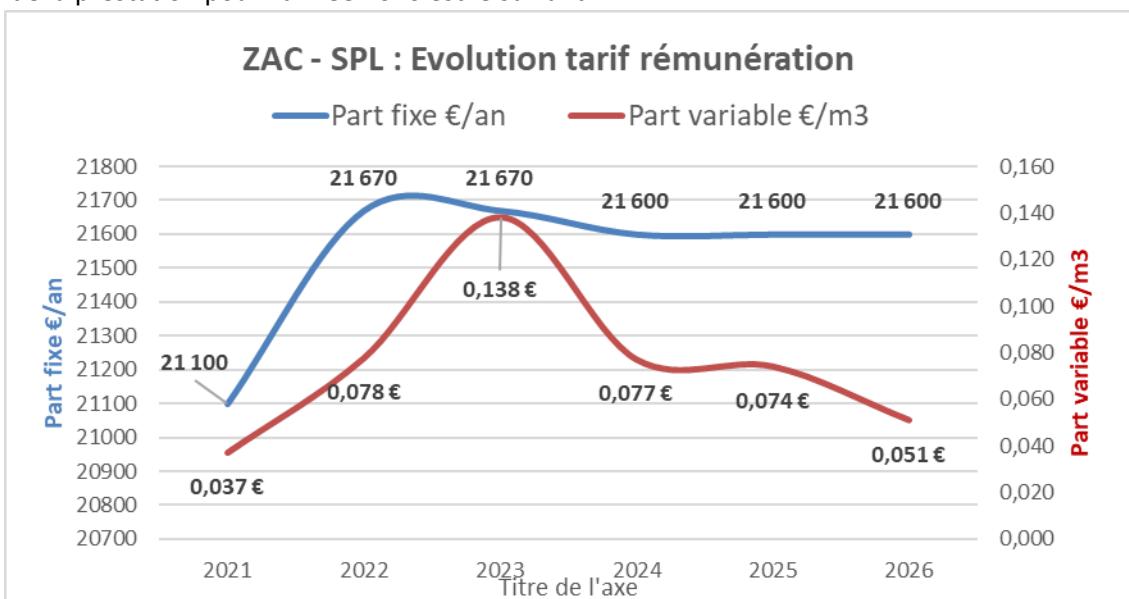
6. AVENANT 7 AU CONTRAT SPL EXPLOITATION ZAC DES LOGES

Monsieur le Président rappelle que le SMEG a confié l'exploitation d'une partie de ses ouvrages à la SPL des Eaux du Cébron :

- Canalisation située entre l'usine du Cébron et Beaulieu sous Parthenay
- Station de surpression située à la ZAC des Loges à Parthenay

Le contrat arrive à terme le 31.12.2025.

Le tarif de la prestation pour l'année 2026 est le suivant :



Il est proposé de faire un avenant n°7 au contrat pour revoir la durée (1 an supplémentaire renouvelable une fois) et introduire le prix des prestations 2026. Le projet d'avenant figure en [annexe](#).

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour autoriser le Vice-Président à signer l'avenant n°7

Après délibération le bureau syndical :

- DONNE délégation au Vice-Président Monsieur Guillaume CLEMENT pour signer l'avenant n° 7 ci annexé.

M. ALBERT ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

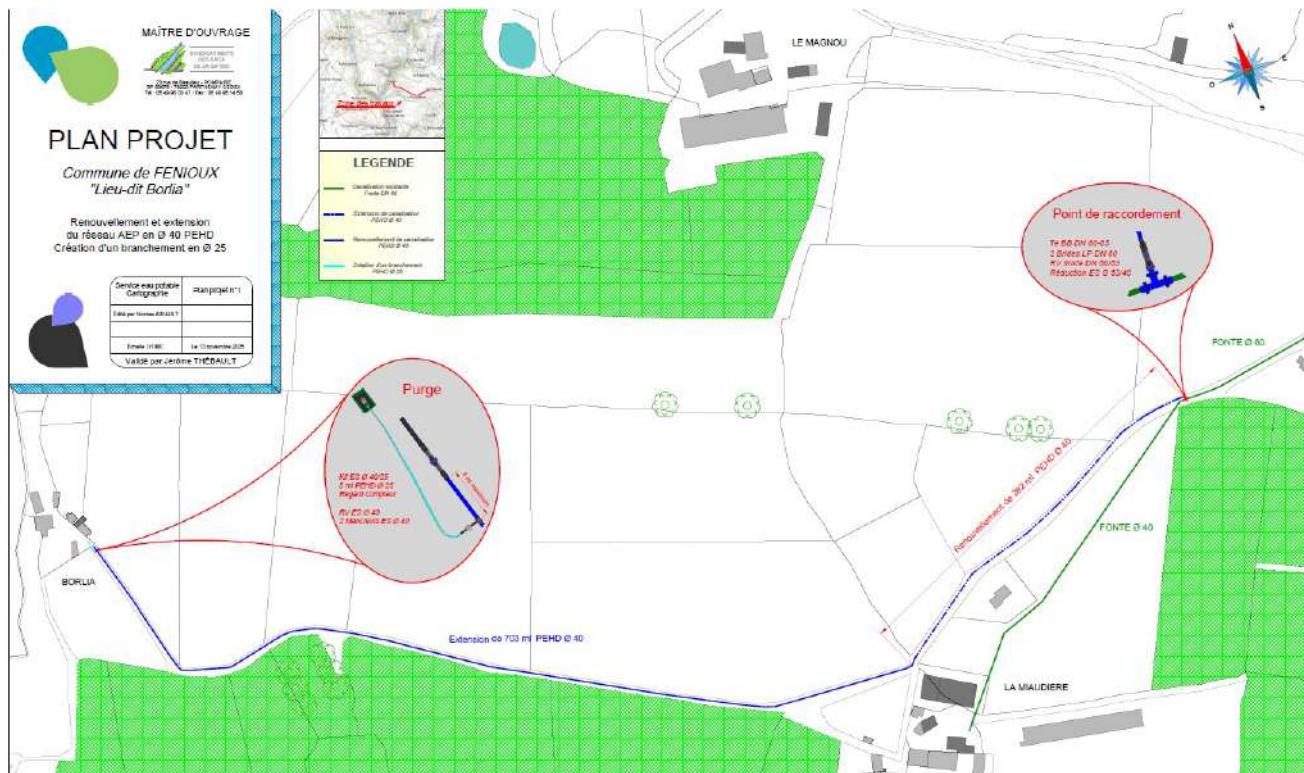
Le Président rappelle que cette convention n'entre pas dans le champ de la concurrence car le SMEG est actionnaire de la SPL.

7. EXTENSION DES RESEAUX

ADRESSE DU PROJET : Borlia 79160 FENIOUX

SYNTHESE TECHNIQUE DE FAISABILITE

- Origine de la demande de raccordement (date, motif) : **17/07/2025**
- Présence de puits : **oui**
- Résidence principale / secondaire : **secondaire (6 mois/an)**
- Si principale - Nombre de personnes résidentes : **2 pers. sur la saison estivale (jusqu'à 6 pers. ponctuellement)**
- Estimation des volumes consommés sans usage de puits : **80m3/an**
- Dimensionnement conduite : **40 PEHD**
- Estimation du temps de séjour : **2.7 j**
- Linéaire de réseau à poser : **703 ml**
- Difficulté particulière : **présence importante de rocher**
- Cout des travaux par application du règlement interne du financement des extensions réseaux
 - o Cout total €HT : 56 922.40 €
 - o Cout linéaire à charge du SMEG < 100 m €HT : 13 285.90 €
 - o Cout linéaire à charge du demandeur > 100 m €HT : 43 636.50 €



Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour avis sur l'extension de réseau

M. VOY demande si les pétitionnaires sont au courant du montant à leur charge. Mme BOURNIER répond que le montant leur est communiqué après la décision prise par le bureau syndical.

Après en avoir délibéré, le bureau Syndical :

- DECIDE de donner un avis favorable à cette demande d'extension
- DECIDE que la participation à la charge du demandeur qui relève d'une participation volontaire d'offre de concours prenne la forme d'un devis de travaux à accepter

Adopté à l'unanimité.

8. AVANCE A REMBOURSER AU BUDGET GENERAL PAR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président rappelle qu'une avance a été consentie par le budget principal au budget assainissement sur l'exercice 2016.

Il propose de procéder au remboursement de cette avance qui est enregistrée à l'inventaire du budget principal sous le no 90004833572512 pour un montant de 130 000 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

✓ Pour approuver le remboursement de l'avance.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical

- APPROUVE le remboursement de l'avance enregistrée à l'inventaire du budget principal sous le no 90004833572512 pour un montant de 130 000 € par le budget assainissement

Adopté à l'unanimité.

9. DECISIONS MODIFICATIVES

Le bureau syndical est invité à délibérer :

BUDGET PRINCIPAL

Le montant des contributions pour les poteaux incendie pour l'année 2024 s'élève à 96 384 € (crédits ouverts pour 95 000 €).

De plus un devis pour la mise à jour de 17 SCDECI pour un montant de 58 254 € doit être engagé.

Dépenses	
628721 Remboursement de frais aux BA	+ 1 500 €
617 Études et recherches	+ 60 000 €
6411 Personnel titulaire	-60 000€

Recettes	
75888 Autres produits divers de gestion courantes	+ 1500 €

BUDGET EAU POTABLE

Les crédits ouverts au BP 2025 ne permettent pas de saisir les écritures d'admission en non-valeur :

Dépenses de fonctionnement	
605 Achat d'eau	-31 000 €
6541 Admission en non-valeur	+29 000 €
6542 Créances éteintes	+ 2 000 €

Le solde des travaux de la Chapelle-Thireuil a été reporté sur l'opération 2025 alors qu'il s'agit de travaux qui commencés en 2024 :

Dépenses d'investissement	
2315-644 Travaux sur réseaux eau potable 2024	+41 000 €
2315-645 Travaux sur réseaux eau potable 2025	-41 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

La DM consiste à :

- Ouvrir des crédits supplémentaires pour les charges de personnel
- Ouvrir des crédits supplémentaires pour la redevance modernisation 2024 à reverser à l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour les communes de Coulorges Lagoon et Lhoumois (le montant annuel est imputé au budget assainissement après la déclaration annuelle).
- Les crédits ouverts au BP 2025 ne permettent pas de saisir les écritures d'admission en non-valeur

Dépenses de fonctionnement	
611 Sous-traitance	- 42 000 €
6411 Salaires	+ 20 000 €
706129 Versement redevance modernisation	+ 22 000 €
6541 Admissions en non-valeur	+ 32 000 €

Recettes de fonctionnement	
64198 Autres remboursements	15 000 €
7588 Autres	30 000 €
6542 Créances éteintes	+ 13 000 €

Ouvrir des crédits pour le remboursement de l'avance faite par le budget principal au budget assainissement.

Dépenses d'investissement	
2313 -560 CHAMPDENIERS Montplaisir construction STEP	-42 000 €
16878 Remboursement autres dettes	+42 000 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour approuver les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Le bureau syndical approuve à l'unanimité les ouvertures et virements de crédits ci-dessus.

POINT SUPPLEMENTAIRE : TARIF CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2025 (ERREUR DE REDACTION DE DELIBERATION)

Suite au vote des tarifs 2025 lors du Comité syndical 13.12.2024, le tarif 2025 de la contribution sur les eaux pluviales ne figure pas sur la grille des tarifs reportée dans la délibération (confusion avec la procédure détaillée d'application du tarif). Afin de pouvoir procéder à l'émission des titres, il convient de préciser le tarifs 2025 comme suivant :

	Prix Unitaire de la participation	Montant unitaire
Tx TVA	La participation "eaux pluviales" est appliquée aux gestionnaires des eaux pluviales bénéficiant du service assainissement du SMEG en cas de présence de réseaux unitaires. La participation exclut l'entretien, le renouvellement et la création des grilles avaloirs et ouvrages assimilés ayant pour fonction la collecte des seules eaux pluviales.	
10%	Le mètre linéaire de réseau unitaire : €HT/ml	0,80 €

Le bureau syndical est invité à délibérer :

- ✓ Pour approuver le tarif 2025

Après en avoir délibéré, le bureau syndical approuve à l'unanimité le tarif 2025 pour la contribution eau pluviale.

De plus, il est proposé de discuter sur ce tarif :

L'estimation des volumes d'eaux pluviales collectés et traités est difficile à quantifier. La base de la contribution est donc établie sur un linéaire de réseau unitaire. Les contributions 2025 sont les suivantes :

Communes	Unitaire ml	Tarif 2025 € HT	Estimation annuelle € HT
PARTHENAY (env 50 % de réseaux unitaire)	56 361	0,80 €	45 088,80 €
CHATILLON SUR THOUET	7 494	0,80 €	5 995,20 €
POMPAIRE	3 693	0,80 €	2 954,40 €
LE TALLUD	1 941	0,80 €	1 552,80 €
MENIGOUTE	940	0,80 €	752,00 €
LA PEYRATTE	6 407	0,80 €	5 125,60 €
THENEZAY - BOURG	4 473	0,80 €	3 578,40 €
THENEZAY - PUYSAN	1 936	0,80 €	1 548,80 €
VERNOUX EN GATINE	591	0,80 €	472,80 €
BEUGNON / THIREUIL	1 200	0,80 €	960,00 €
CHAMPDENIERS ST DENIS - BOURG	2 830	0,80 €	2 264,00 €
FENIOUX	1 092	0,80 €	873,60 €
VERRUYES	87	0,80 €	69,60 €
	89 045		71 236,00 €

L'historique du tarif de la contribution « eaux pluviales » est le suivant (2022 = adhésion CCPG) :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tarif €/mètre	0,6	0,6	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8

La collecte et le traitement des eaux pluviales occasionnent des frais similaires à celui des eaux usées, avec en sus des problématiques spécifiques : déchets (divers, sables/graviers), dératisations, gestion des pollutions de voirie, dimensionnement des réseaux et bassins tampons, non-conformité des déversements en milieu naturel, etc....



Exemple - Focus système de POMPAIRAIN :

En moyenne, les eaux pluviales représentent près de 40 % des eaux entrantes à la STEP de POMPAIRAIN.

La contribution eaux pluviales des communes (61 k€/an) ne couvre pas charges affectées à l'exploitation et à l'investissement du système.

Ex : Comparaison de la contribution annuelle des communes par rapport aux (seules) charges électriques de traitement des EP à la station d'épuration

	2022	2023	2024
Volume entrant m3/an	1820654	2847791	3350713
Pluie mm/an	561	906	1030
Volumes eaux météorites mm/an (ratio 1215 m3/mm)	681615	1100790	1251450
% eaux météorites / A3	37%	39%	37%
Frais élec POMPAIRAIN/an associés aux eaux pluviales	34 080,75 €	55 039,50 €	62 572,50 €
Contributions communes pour les eaux pluviales	61 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €

C'est donc l'usager du SMEG qui finance une grande partie de la collecte et du traitement des eaux pluviales des réseaux unitaires ...

Tarif contribution des autres CC :

Tarif CA2B = forfait de 100 k€/an qui correspond à 1,04 €/mètre réseau unitaire

Tarif CC Thouars = 0.90 €/mètre réseau unitaire

Tarif CAN = Forfait au nombre d'habitants sur la CAN (population DGF n-2) \times 3,50 € appliqués / hab + 5% sur le montant des travaux n-1 (participation MOE)

[**Les membres du bureau décident que le tarif pour la contribution eau pluviale sera proposé au vote du Conseil Syndical à hauteur de 0.90 €.**](#)

10. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Compte rendu Conseil exploitation

Engagement d'une réflexion sur la future gouvernance du SMEG pour évoluer vers un fonctionnement « à la carte »

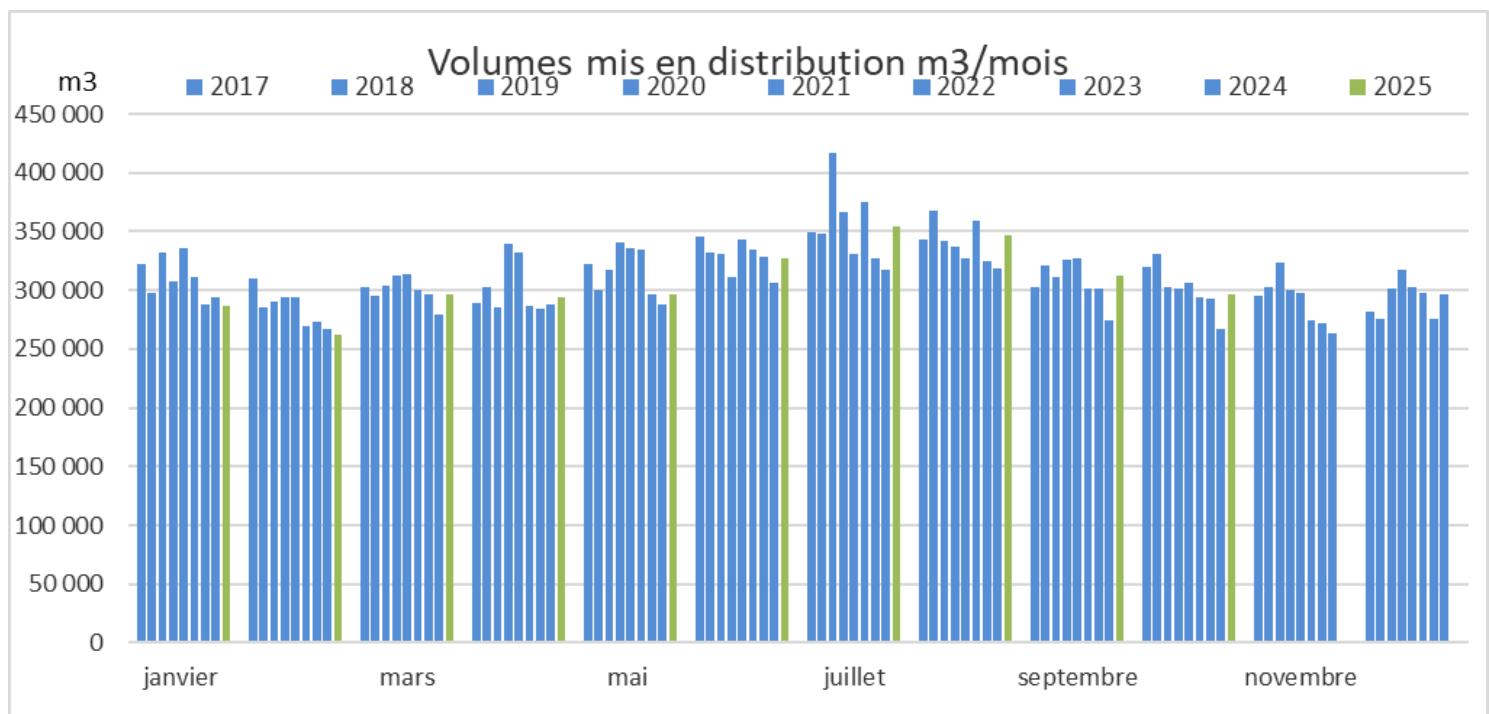
Proposition d'augmentation du tarif industriel 2026

Etude de non-reconduction des conventions d'occupation des antennistes sur les ouvrages d'eau potable
[note de synthèse 11 2025.docx](#)

Taux d'avancement de la mise en place des modules RADIO sur les compteurs : 56%

Reprise d'activité de la gestion de l'informatique en interne

Mise en distribution



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Le Président
Philippe ALBERT*